



COMMUNIQUE DE PRESSE

Un nouveau droit à rémunération pourrait résoudre les défis juridiques et éthiques de l'IA générative

Livre blanc sur l'analyse juridique, rédigé par le professeur Daniel Gervais et publié par FTMI, désormais disponible en téléchargement sous forme de livre électronique

12 septembre 2024 – Toronto : L'un des plus grands experts mondiaux en droit de la propriété intellectuelle a proposé un nouveau droit à rémunération qui uniformiserait les règles du jeu pour les créateurs de musique qui luttent contre les contenus produits en masse par l'IA générative (GenAI). La proposition a été élaborée par le professeur Daniel Gervais, directeur du programme de propriété intellectuelle à la Vanderbilt Law School, qui a passé dix ans à faire des recherches et à traiter des questions politiques pour le compte de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et du Copyright Clearance Centre.

Dans un nouveau livre blanc intitulé « La rémunération des créateurs de musique pour l'utilisation de leurs œuvres par l'IA générative », Gervais illustre comment les avancées technologiques, de l'invention du piano mécanique à l'aube d'Internet, ont chacune entraîné une extension nécessaire des droits des créateurs de musique. Aujourd'hui, cependant, leurs moyens de subsistance sont de plus en plus menacés car ils sont contraints de concurrencer les plateformes GenAI qui utilisent de grands modèles de langage (LLM) construits sur leurs propres œuvres protégées par le droit d'auteur. Dans de nombreux cas, cette ingestion de musique s'est faite sans que les détenteurs de droits ne reçoivent de redevances, ou presque.

Gervais propose un nouveau droit à rémunération, accordé aux créateurs humains individuels, pour l'utilisation de matériel protégé par le droit d'auteur dans les LLM qui sont ensuite utilisés pour produire du contenu musical concurrent. Ce droit sui generis s'appliquerait aux résultats des plateformes GenAI plutôt qu'aux données. Un droit à rémunération de ce type présenterait plusieurs avantages :

- L'utilisation du travail des créateurs pour faire progresser les LLM pourrait se poursuivre sans entrave
- Les fournisseurs de LLM commerciaux paieraient pour ce qui pourrait être l'apport le plus précieux

- Les organisations utilisant la technologie LLM pour la recherche pourraient être exemptées de l'obligation de paiement
- Les créateurs et les titulaires de droits seraient rémunérés de manière appropriée pour l'utilisation de leur travail de toute une vie lorsque celui-ci est utilisé pour leur faire concurrence

« La solution que je propose ici n'exclut pas un régime de licences pour les reproductions qui se produisent pendant le processus d'exploration de texte et de données », a déclaré le professeur Gervais. « Ce qu'elle fait, c'est ajouter une couche clairement définie et continue de rémunération des créateurs de musique et des titulaires de droits pour les systèmes GenAI qui produisent du matériel en concurrence avec les créateurs du matériel protégé par le droit d'auteur sur lequel ils ont été formés. »

Le livre blanc rédigé par Gervais a été publié par Fair Trade Music International (FTMI) en partenariat avec le Conseil international des créateurs de musique (CIAM). Il fournit une analyse détaillée du paysage juridique actuel de la musique GenAI et des avantages d'un nouveau droit de rémunération. L'auteur estime que la création de ce nouveau droit offre la meilleure solution pour soutenir la paternité humaine continue des œuvres créatives et résoudre les problèmes juridiques entourant le contenu GenAI.

« Les auteurs-compositeurs sont toujours prompts à adopter les nouvelles technologies », a déclaré Eddie Schwartz, auteur-compositeur et membre du conseil d'administration de FTMI. « Mais les plateformes GenAI doivent fonctionner de manière éthique et garder une trace de leur utilisation des œuvres créées par l'homme. Un nouveau droit de rémunération, accordé aux créateurs de musique en chair et en os, constituerait une étape majeure vers une utilisation durable et équitable de cette technologie révolutionnaire. »

Dans le résumé du livre blanc, le professeur Gervais explique comment les applications GenAI défient les humains sur le terrain même qui nous distingue des autres espèces depuis des millénaires : notre capacité à créer des œuvres littéraires et artistiques pour communiquer de nouvelles idées les uns aux autres, que ce soit sous forme d'œuvres musicales, artistiques, littéraires ou journalistiques.

« L'objectif de ce document est de trouver un moyen pour les créateurs de conserver leur pouvoir d'action lorsque le travail de toute une vie est utilisé sans leur consentement pour créer du « contenu » qui peut leur faire concurrence sur le marché », a déclaré le professeur Gervais. Le livre blanc est désormais disponible en téléchargement sur le [site Web du FTMI](#).

###

À Propos de Fair Trade Music International

Fair Trade Music International est une organisation indépendante à but non lucratif fondée en 2014 et soutenue par plus de 500 000 créateurs de musique du monde entier. Dirigée par un conseil d'administration international, elle combine des initiatives mondiales de réseautage, d'éducation et de sensibilisation pour promouvoir l'émergence d'un écosystème musical éthique, durable et transparent,

équitable pour tous les acteurs de la chaîne de valeur musicale. Pour en savoir plus, visitez www.fairtrademusicinternational.org.

À propos de Daniel Gervais

Daniel Gervais est professeur de droit et directeur du [programme de propriété intellectuelle](#) à la Vanderbilt Law School de Nashville, dans le Tennessee. Il a passé 10 ans à effectuer des recherches et à traiter des questions de politique pour le compte de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs et du Copyright Clearance Center.

Il est également l'auteur de "[The TRIPS Agreement: Drafting History and Analysis](#)", un guide de référence sur le traité qui régit les droits de propriété intellectuelle internationaux.

À Propos du Conseil International des Créateurs de Musique

Le Conseil International des Créateurs de Musique (CIAM) a été créé en 1966 pour défendre les aspirations culturelles et professionnelles des créateurs de musique de tous les répertoires et de toutes les régions. Axé sur les intérêts économiques et juridiques, le CIAM sert de forum d'échange d'idées, d'informations et de conseils pratiques. Le CIAM a également des alliances en Amérique latine, en Afrique, en Asie-Pacifique, en Europe et en Amérique du Nord qui défendent les intérêts des créateurs de musique dans leurs régions. Pour en savoir plus, visitez www.ciamcreators.org.